

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 16 avril 2015

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : Mme Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Michel BIRIEN), Mrs Joseph YVINEC (pouvoir à J-Pierre CANN), Jacques LE ROUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel BIRIEN

Date d'affichage : 23 avril 2015

Ordre du jour :

- 24 - Urbanisme : modification du PADD
 - 25 - Acquisition ensemble immobilier rue St Jean
 - 26 - Bail commercial
 - 27 - Aménagement de l'aire de jeux sur terrain Le Meur à Pentrez
 - 28 - Transfert de gestion du domaine public : chemin des Dunes
 - 29 - Remise en état du littoral suite aux tempêtes 2013/2014
 - 30 - Redevance occupation domaine public : électricité
 - 31 - Accompagnement de la classe découverte
 - 32 - Schéma directeur des eaux pluviales : subventions
 - 33 - Conseil municipal jeunes : adhésion à AFICEJ
 - 34 - Plan départemental des itinéraires de randonnées
 - 35 - Location d'un hangar agricole
- D.P.U : D.I.A.
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2015-24 : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 juin 2006.

L'article R.123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 04 décembre 2007, le conseil municipal a pris acte du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003.

Suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle 2, le PADD a été remanié et a fait d'un débat au sein du conseil municipal le 25 octobre 2012.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Mme Annie KERHASCOET, adjointe chargée de l'urbanisme, qui présente les modifications au PADD débattu le 25/10/2012.

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

- **1^{er} enjeu : favoriser le développement économe et équilibré de l'urbanisme :**
 - orientation 1.1 : fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace
 - orientation 1.2 : renforcer prioritairement l'urbanisation du Bourg dans une logique de rééquilibrage de l'armature urbaine.
 - orientation 1.3 : conforter le développement urbain des pôles secondaires du territoire
 - orientation 1.4 : lutter contre l'étalement urbain.
- **2^{ème} enjeu : Favoriser un accroissement mesuré de la population et poursuivre la recherche de l'équilibre social et résidentiel :**
 - orientation 2.1 : maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'offre de logements
 - orientation 2.2 : favoriser l'accueil et le maintien des jeunes ménages afin de rééquilibrer la structure sociale de la commune
- **3^{ème} enjeu : améliorer durablement le cadre de vie de tous les habitants :**
 - orientation 3.1 : dynamiser la fréquentation du Bourg
 - orientation 3.2 : valoriser les seuils de territoire
 - orientation 3.3 : hiérarchiser et restructurer le réseau routier
 - orientation 3.4 : mettre en œuvre une trame piétonne confortable et sécurisée
 - orientation 3.5 : gérer et maîtriser le stationnement
 - orientation 3.6 : prévoir les équipements d'infrastructures nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut-débit la plus performante et adaptée
 - orientation 3.7 : favoriser et accompagner les usages numériques
- **4^{ème} enjeu : maintenir les activités existantes et développer le tissu économique local :**
 - orientation 4.1 : développer les emplois et les activités sur la commune en soutenant l'artisanat, le commerce et les services
 - orientation 4.2 : maintenir une activité agricole dynamique et pérenne
 - orientation 4.3 : conforter la vocation touristique
- **5^{ème} enjeu : renforcer l'identité de la commune au regard de ses atouts naturels et de son patrimoine bâti :**
 - orientation 5.1 : protéger et renforcer la perception et la compréhension des espaces naturels
 - orientation 5.2 : préserver le paysage agricole identitaire de la commune
 - orientation 5.3 : mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti
 - orientation 5.4 : préserver durablement le paysage littoral
- **6^{ème} enjeu : assurer l'équilibre environnemental :**
 - orientation 6.1 : assurer une gestion optimale des eaux usées
 - orientation 6.2 : préserver et protéger les espaces naturels
 - orientation 6.3 : préserver la qualité des eaux
 - orientation 6.4 : encourager les démarches environnementales au sein des projets de construction et de réhabilitation

Le conseil municipal,

Considérant que les articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU et les modifications proposées par la commission d'urbanisme a débuté ce jour à 20h00 et s'est terminé à 20h35,

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote, **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

DB2015-25 : ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER AE 19 : 2 rue de St Jean

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acquisition des murs (hors fonds de commerce) de l'ensemble immobilier à usage de commerce situé à Saint-Nic, 2 rue de St Jean, composé de :

- 1 bâtiment à usage de commerce avec magasin et réserve à l'arrière, au-dessus grenier d'un seul tenant
- 1 second bâtiment à usage de fournil, four, garage avec cave au-dessous
- 1 troisième bâtiment en ruine

L'ensemble figure au cadastre à la section AE n° 19, pour une contenance de 728 m². L'offre de 108 000 € net vendeur a été faite à la propriétaire Madame Monique GUEGUEN née LAVANAN.

Le financement pourrait être le suivant :

- Subvention Conseil Départemental : 25 000,00 €

(au titre du maintien du dernier commerce en milieu rural et de la revitalisation du centre-bourg)

- Subvention CCPCP (PLH) : 5 000,00 €
- Emprunt : 78 000,00 €

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service des domaines en date du 22 décembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 2 rue de St Jean, AE n° 19, moyennant 108 000 € sous réserve que cet achat se fasse concomitamment à la vente du fonds de commerce,

CHARGE le maire de confier la rédaction des actes notariés à l'étude GARO-PATTELDARD, notaires à Crozon,

DIT que les frais relatifs à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2015 et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-26 : BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'acquiescer l'ensemble immobilier cadastré AE n° 169 sous réserve que cette acquisition se fasse concomitamment à la vente du fonds de commerce.

Il informe les élus que le fonds de commerce de la « boulangerie-pâtisserie-alimentation » appartenant à la SARL KER MOOR est en cours d'acquisition par Mme SAFRAS et que l'acte notarié correspondant doit être signé prochainement.

Il propose donc la conclusion d'un bail commercial avec les nouveaux propriétaires du fonds de commerce à l'exception de l'étage au-dessus du commerce et du bâtiment en ruine mitoyen de l'immeuble principal.

Les caractéristiques de ce bail seraient les suivantes :

- ✓ Durée : 9 années entières et consécutives
- ✓ Destination des lieux loués : usage exclusif à l'activité de « boulangerie, pâtisserie, alimentation, épicerie »
- ✓ Charges et conditions : bail classique rédigé par le notaire
- ✓ Loyer annuel : 6 600 € net de taxes payable mensuellement à terme échu par mode de prélèvement automatique
- ✓ Indexation du loyer sur la base de l'indice national de coût de la construction ou équivalent
- ✓ Frais liés au bail à la charge de la commune
- ✓ Dépôt de garantie : 1 mois de loyer si appelé par le bailleur

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la conclusion d'un bail commercial avec les nouveaux propriétaires du fonds de commerce de la boulangerie tel qu'il est décrit supra, **CHARGE** le maire de confier la rédaction de ce bail à l'étude GARO-PATTELDARD, notaire à Crozon et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-27 : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX : TERRAIN LE MEUR A PENTREZ

Monsieur le maire donne la parole à Mme Marie-Pierre BERGER, adjointe, qui présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain Le Meur à Pentrez.

Elle expose alors les propositions d'aménagement faites par les trois sociétés sollicitées et comprenant la fourniture d'éléments de jeux, de mobilier et d'une clôture.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme BERGER, après avoir délibéré, à l'unanimité, **RETIENT** la proposition d'aménagement faite par la société TERKAN pour la somme de 18 247,77 € HT soit 22 257,32 € TTC, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, **DECIDE** que cet espace sera désormais dénommé « **JARDIN DES DUNES** » et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-28 : TRANSFERT DE GESTION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DES DUNES A PENTREZ

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, il a sollicité les services de l'Etat afin de procéder à l'évaluation de terrains appartenant à l'Etat sur la commune en vue d'une éventuelle rétrocession au profit de la commune.

Les parcelles concernées sont situées en front de mer et constituent l'assiette de la voie dite « chemin des Dunes » ainsi que les parkings et bas-côtés aménagés sur la dune devant la plage de Pentrez.

Ces terrains ont été aménagés par l'action humaine sur le domaine public maritime (comblement, enrochements, remblais, voirie et parkings) avec une aide de l'Etat dans les années 1970 puis 1980.

Les services de l'Etat proposent alors de fournir à la commune un plan général reprenant les parcelles et surfaces transférées et d'établir une convention de transfert de gestion entre l'Etat et la commune sur une dépendance du domaine public maritime destinée à une voie publique située à Pentrez.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le transfert de gestion proposé ci-dessus, au titre de l'article L.2123-3 du CGPPP, et **AUTORISE** le maire à signer la convention à établir entre l'Etat et la commune de SAINT-NIC ainsi que tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-29 : REMISE EN ETAT LITTORAL PENTREZ SUITE AUX DEGATS TEMPETES 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les premières études menées pour la remise en état du rond-point de Pentrez endommagé par les tempêtes de 2013/2014 évaluaient le coût des travaux de remise en état à l'identique à 630 000,00 € HT.

Au vu des sommes évoquées à ce stade, une réflexion s'est engagée avec l'appui des services de l'Etat (DDTM, CEREMA) et une solution plus adaptée économiquement a été recherchée.

Après expertise des ouvrages restant en place (busages, dallot) une seconde solution s'appuyant sur un confortement et une reprise des maçonneries endommagées au niveau du dallot et un colmatage des fissures constatées sur les busages, permet de réduire très fortement les coûts de remise en état du site.

Le point essentiel du projet consiste à conserver une partie du ruisseau à ciel ouvert (partie correspondant au dallot effondré) et à traiter l'ancien giratoire en carrefour à niveau.

Outre les économies réalisées, cette solution permettra de prévenir et de limiter fortement les phénomènes de mise en charge du réseau par un débordement du ruisseau sur sa partie conservée à ciel ouvert, pendant le temps de la marée haute, en attendant que soit réglé le problème du niveau d'eau dans le ruisseau par la création en amont d'un bassin de rétention et de régulation.

Le coût de ce projet comprenant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux, est estimé à **213 856,00 € HT** (256 627,20 € TTC) détaillé dans le bilan prévisionnel des dépenses.

Une consultation sous forme de procédure adaptée pourrait être engagée pour la partie des travaux les plus urgents, à savoir :

- La reprise des fissures sur busage par injection de résine
- La reprise des maçonneries du dallot et confortement
- La mise en place de gabions de soutènement y compris terrassement et installation chantier

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- * subvention du Conseil Départemental au titre des crédits spécifiques dédiés aux dégâts tempêtes
- * subvention de l'Etat au titre des catastrophes naturelles
- * subvention de l'Etat au titre de la DETR – programme 2016
- * solde restant à la charge de la commune

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la réalisation du projet désigné supra et estimé à la somme de **213 856,00 € HT** (256 627,20 € TTC),

APPROUVE le plan de financement proposé,

CHARGE le maire de procéder à une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux suivants :

- La reprise des fissures sur busage par injection de résine
- La reprise des maçonneries du dallot et confortement
- La mise en place de gabions de soutènement y compris terrassement et installation chantier

AUTORISE le maire à demander l'autorisation de commencer les travaux avant que les dossiers de demandes de subventions ne soient déclarés ou réputés complets et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-30 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ELECTRICITE

Monsieur le maire informe les élus que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a porté modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Par délibération du 30 juillet 2002, le conseil municipal a décidé que le montant de cette redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il expose alors qu'il est nécessaire de compléter cette décision et propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de rémunération de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

DB2015-31 : ACCOMPAGNEMENT CLASSE DECOUVERTE PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'une classe de découverte sera organisée du 1^{er} juin au 05 juin 2015 à l'île Tudy pour les élèves fréquentant les classes du cycle 3 de l'école de SAINT-NIC.

A la demande du personnel enseignant, il propose au conseil municipal que Mme Sandrine PENVEN, adjoint d'animation à l'école, puisse accompagner les élèves.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTe** la proposition du maire et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-32 : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

* que par délibération du 25 mars dernier, le conseil municipal a accepté la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales rendu nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU et a confié cette mission au bureau DCI Environnement pour un montant de 11 900 € HT.

* que la commune de SAINT-NIC est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez en cours d'élaboration.

Il expose qu'afin de renforcer le lien entre ces objectifs de gestion intégrée et durable des ressources en eau et les projets menés sur le territoire de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Conseil Régional de Bretagne souhaite poursuivre une nouvelle dynamique de programmation territoriale des projets liés à l'eau et aux milieux aquatiques relevant de l'investissement à travers le Plan Opérationnel d'Investissements à l'échelle des SAGE (POI).

Il expose alors que l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales pourrait être subventionnée au titre des projets relatifs à l'assainissement domestique (eaux usées et eaux pluviales).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Bretagne (POI) : 30 % :	3 570,00 €
• Subvention Conseil Départemental : 20 % :	2 380,00 €
• Subvention Agence de l'Eau : 30 % :	3 570,00 €
• Part communale : 20 % :	2 380,00 €
Total :	11 900,00 €

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du POI, **ACCEPTE** la modification du plan de financement telle qu'elle est proposée et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-33 : CONSEIL MUNICIPAL JEUNES : ADHESION AFICEJ

Monsieur le maire donne la parole à Mme Marie-Pierre BERGER, adjointe, qui expose à l'assemblée le projet de création d'un conseil municipal jeunes (CMJ).

Elle précise qu'un conseil municipal d'enfants ou de jeunes constitue un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la commune. Il représente l'opportunité d'un dialogue entre des jeunes et des élus locaux.

C'est un lieu où les jeunes pourront aborder des thèmes qui les intéressent directement et faire des propositions qui seront ensuite étudiées en conseil municipal.

L'Association Finistérienne des Conseils d'Enfants et de Jeunes (AFICEJ) a pour vocation d'aider à la mise en place de conseil municipal enfants (CME), conseil municipal jeunes (CMJ) et de susciter des rencontres régulières entre les enfants, les jeunes et les adultes des conseils municipaux.

La cotisation annuelle pour l'adhésion annuelle à cette structure est de 60 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme BERGER, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de SAINT-NIC à cette association et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-34 : MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants : le GR 37.

Il informe les élus que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux, des chemins d'exploitations rétrocédés à la commune et d'autres propriétés appartenant au domaine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le passage de randonneurs pédestres sur des propriétés privées communales selon les tracés présentés en annexe,

AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil Général par le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée du Finistère,

DEMANDE l'inscription au PDIRP des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-35 : LOCATION D'UN HANGAR PAR LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune loue le hangar de type agricole d'une superficie de 870 m2 appartenant à M. Hervé LE DROFF de Saint-Côme afin de pouvoir y entreposer la remorque-podium et chambre froide.

La parcelle ZH 199 sur laquelle est édifié ce bâtiment étant en vente, un contrat de location de courte durée a été conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ou jusqu'à sa vente.

Ce hangar n'ayant toujours pas été vendu, Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de renouveler la location de ce bâtiment pour une période d'UNE année à compter du 1^{er} janvier 2015, au prix de 100 € pour l'année. Le loyer sera versé au prorata des mois de location effective et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-36 : Motion concernant la couverture de la commune par la téléphonie mobile

Suite aux nombreux constats et réclamations (tous opérateurs confondus) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉPLORE que la commune ne soit pas suffisamment et uniformément couverte par la téléphonie mobile,

FAIT VALOIR que ce défaut de couverture engendre des conséquences en termes de sécurité des usagers, de qualité de vie et même d'incidences économiques (certaines activités professionnelles et bailleurs s'en trouvent pénalisés et éprouvent des difficultés à louer leurs appartements, maisons etc...),

SOUHAITE que les opérateurs se mobilisent pour de meilleures prestations et **DÉCIDE** de solliciter les services de l'Etat et des élus, afin qu'ils appuient cette demande et utilisent dans ce but, leurs prérogatives.

DB2015-37 : VŒU POUR LA DEFENSE DES ACTIVITES DU CENTRE HOSPITALIER MICHEL MAZÉAS

Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel qu'il a été conclu le 11 janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, le Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez et l'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé, confirmait la pérennité de la chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez,

Considérant que les engagements pris à cette occasion doivent être tenus et qu'il appartient aux autorités concernées de se donner les moyens de les faire respecter,

Considérant que les besoins de santé de la population de Douarnenez et d'un bassin de vie de 75 000 habitants allant du Cap Sizun à la Presqu'île de Crozon, en passant par le Porzay et le Pays de Douarnenez, justifient une mesure d'exception géographique,

Considérant que par leur mobilisation massive depuis des mois, la population, les élus et les forces vives de notre territoire ont largement démontré leur attachement à l'ensemble des activités de leur hôpital de proximité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **EXIGE** :

- le retour des activités de chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez,

- la possibilité pour le Centre Hospitalier Michel Mazéas de recruter directement les médecins anesthésistes nécessaires au bon fonctionnement de ses activités dont la chirurgie ambulatoire, l'ophtalmologie et la cardiologie.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	Excusé
M DUPONT Yannick	conseiller	
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	Représenté
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	Représentée
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROUR Jean-Yves	conseiller	